



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 30 juin 2020

Présents : Vanessa ARNASSAN, Gatien ARNAULT, Jean-Matthieu CANCHES, Sophie CARLI, Cécile DARGASSIES, François DROMARD, Cécile FAVIER PEZET, Céline FRAYARD, Caroline GRAIRE, Pierre LAMOTHE, Bruno PASQUIER,

Absents - Excusés : Robert ARMENIER, Sandrine BOUVIER Jean-Luc LÉZAT, Julie ROUGER

Ont donné pouvoir Julie ROUGER à Sophie CARLI

Secrétaire de séance : Cécile FAVIER PEZET

Convocation du 25 juin 2020

Madame Céline FRAYARD déclare le quorum atteint, le conseil peut valablement délibérer.
Ouverture de la séance à 19 heures.

Madame le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :
Point 9 : Admission de créances en non-valeur

POUR : à l'Unanimité

Madame le Maire interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion du vendredi 29 mai 2020.
Sans remarque de la part des conseillers, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 :

Madame le Maire cède la parole à Madame Cécile DARGASSIES, qui indique que les membres de la Commission Finances proposent d'affecter en section d'investissement 150 000 € sur les 450 414.64 € de résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019.

Ces 150 000.00 € paraîtront sur l'article 1068 en recette d'investissement, l'excédent conservé en section de fonctionnement de 300 414.64 € sera inscrit en recette sur le chapitre 002 : excédent antérieur reporté – dans le budget primitif de 2020.

Madame le Maire soumet au vote l'affectation du résultat. Vote POUR à l'unanimité

2-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 :

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2020,

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des impôts locaux notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Elle précise que suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation 2020 n'a pas à être voté puisqu'il est gelé au niveau du taux de 2019.

Le produit à taux constant pour la taxe d'habitation inscrit à titre informatif sur l'état de notification des bases prévisionnelles s'élève à 166 460 €.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 141 628 €

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal procède au vote et décide, à l'unanimité, de retenir les TAUX suivants pour l'année 2020

TAXES	TAUX 2019	TAUX voté 2020	BASES (€)	PRODUIT (€)
Taxe foncière sur propriétés bâties	14.72 %	14.72 %	719 000	105 969
Taxe foncière sur propriétés non bâties	74.60 %	74.60 %	47 800	35 659
TOTAL				141 628

3-ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commission Finances s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subventions des associations.

Elle soumet la proposition de la commission à l'assemblée afin d'attribuer les subventions comme suit.

Elle précise que ne prendront pas part au vote les élus membres du bureau ou du conseil d'administration de leur association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE
ALVEE	8 500 €	12 Pour
Age d'or	500 €	12 Pour
APE (Association des Parents d'Elèves)	250 €	11 Pour Julie ROUGER, secrétaire de l'APE, ne prend pas part au vote
ARAC	150 €	12 Pour
ASVS -XV de la SAVE	300 €	12 Pour
Comité des Fêtes	4 500 €	12 Pour
FNACA	150 €	12 Pour
Foyer Rural	500 €	11 Pour Cécile FAVIER PEZET, trésorière du Foyer rural, ne prend pas part au vote
Tennis	500 €	12 Pour

4-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

Madame le Maire donne la parole à Madame Cécile DARGASSIES, Première Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la commission finances qui présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2020 équilibré en dépenses et en recettes :

Dépenses de fonctionnement.....	1 025 463.64 €
Dépenses d'investissement.....	<u>1 299 901.00 €</u>
Total des Dépenses.....	2 325 364.64 €

Recettes de fonctionnement.....	1 025 463.64 €
Recettes d'investissement.....	<u>1 299 901.00 €</u>
Total des Recettes.....	2 325 364.64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif à l'unanimité.

Madame Cécile DARGASSIES présente le document remis en séance à chaque conseiller. Il s'agit de la maquette détaillée du budget 2020 qui sera également mise en ligne sur le site de la mairie. Elle énumère les différents chapitres du budget primitif des sections de fonctionnement et d'investissement tels que finalisés par la commission finances.

Madame Vanessa ARNASSAN demande si le différentiel entre le versement de la CAF de 13000 € et la subvention versée par la commune à l'ALVEE correspond à l'estimation des charges de personnel mis à disposition et des frais de fonctionnement (eau, chauffage, électricité assurances...).

Madame Cécile DARGASSIES répond que cela fait en effet partie du calcul.

Madame Cécile DARGASSIES détaille ensuite les différents investissements d'équipements prévus (mobilier, matériel informatique, jeux école maternelle et aire de jeux, panneaux directionnels et lumineux, sonorisation portative ...)

Madame Vanessa ARNASSAN demande s'il est prévu de changer les tables des écoles. Madame Céline FRAYARD répond que pour l'instant ce n'est pas décidé.

Madame Cécile DARGASSIES présente les opérations d'investissement (ADAP-Agenda d'Accessibilité Programmée- au cimetière, école, église, restauration chaire et retable de l'église, rénovation énergétique de la mairie, projet commerce multiservices, acquisition du chai et travaux) Le montant des opérations patrimoniales correspond aux travaux d'urbanisation de la Grand Rue et s'équilibre en dépenses et en recettes.

Monsieur Bruno PASQUIER précise que l'étude du projet de création d'un commerce multiservices avance.

5-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose ensuite qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour les besoins du service de la cantine scolaire. L'agent sera en

charge de l'aide à la préparation des repas, ainsi que du ménage des locaux à raison de 27.83 heures hebdomadaires, soit 27.83/35^{ème}.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 27.83/35^{ème} de catégorie C, échelle C1
- approuve la modification du tableau des effectifs en conséquence
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012

6-CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT DE FIBRE 31

Madame le Maire informe l'assemblée que la société FIBRE 31 a été retenue dans le cadre d'une délégation de service public par le Syndicat Haute-Garonne Numérique pour assurer le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la Société FIBRE 31 afin de définir les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements sur le domaine privé de la commune.

Elle explique que le SRO (sous répartiteur optique) sera implanté sur la parcelle cadastrée AB N°193 située rue de Chastel.

L'occupation du domaine privé communal est consentie pour une durée de 25 ans à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'approuver la convention d'occupation du domaine privé de la commune au profit de FIBRE 31, telle qu'annexée à la délibération
- autorise Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération

Monsieur Gatien ARNAULT demande comment est calculée l'implantation de ces équipements.

Madame Céline FRAYARD répond que la gestion de l'implantation est territoriale et ne correspond pas forcément à la limite de la commune

7-ACQUISITION D'UN BATIMENT DESTINE A L'INSTALLATION DU SERVICE TECHNIQUE- TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 18 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir un bâtiment (ancien chai) situé au 5 rue du Riouet, sur la parcelle cadastrée AB 59 pour un montant de 100 000 €, afin d'y installer le service technique de la commune.

Des travaux de réfection du bâtiment sont nécessaires pour un montant estimatif de 43 501.24 € HT (toiture de 20 824 € HT, changement de menuiseries et pose de clôture 22 677.24 € HT).

Le coût total estimatif prévisionnel de l'opération s'élève à 154 501.24 € HT décomposé de la façon suivante :

- Acquisition foncière (frais de notaire compris) 108 000.00 € HT
- Travaux de réfection 43 501.24 € HT
- Divers (aléas, imprévus) 3 000.00 € H.T

Madame le Maire propose de valider cette opération (acquisition et travaux) et de solliciter les subventions maximum auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et de la Région Occitanie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'opération ci-dessus et son plan de financement
- De demander une subvention de l'Etat au titre de la DETR
- De solliciter les subventions maximum auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et Région Occitanie.

Les dépenses sont inscrites au budget primitif en section d'investissement opération 68, article 23318 et 2313.

8-ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à un débat demandant des précisions supplémentaires sur certains articles du règlement, Madame le Maire propose d'ajourner ce point et de l'inscrire à un prochain conseil municipal.

9-ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR :

Madame le Maire informe l'Assemblée avoir reçu de la Trésorerie de Grenade un état de pièces irrécouvrables sur le budget communal.

S'agissant de créances dues sur les exercices 2017 et 2018 d'un montant de 386.40 € à inscrire au compte 6542 et 273.05 € à inscrire au compte 6541 au titre de factures de cantine dont les poursuites sont restées sans effet, le Comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur de ces créances..

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte d'admettre ces créances en non-valeur.

Informations/Questions diverses

Madame Céline FRAYARD remercie chaleureusement toutes les personnes qui se sont associées à l'élan de solidarité de samedi 27 juin suite au phénomène météorologique qui est passé sur la commune (orage et vent violent) dans la soirée du vendredi 26 juin et qui a causé de nombreuses chutes d'arbres.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 21 heures 15,

Fait à Thil, le 8 juillet 2020

Le Maire

Céline FRAYARD

